

Date convocation : 16 Mars 2026



DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE  
MAIRIE DE MALLEVAL - 42520

Nbr conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14 + 1 pouvoir  
Quorum : 8

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel ARNAUD

**Présents :** ARNAUD Daniel, NAVEZ Malou, CLUZEL Anthony, BARDY Benoît, BLANC Emilie, CHIRAT Loris, COROMPT Thierry, GIRAUD Marc, FIASSON Marie-Agnès, VALENTIN Manon, GROS Anaïs, PEYRARD Yves, GIRAUD Annick, SERVIERE Magali

**Excusé :** GAUCHER Michel

**Pouvoir :** GAUCHER Michel à NAVEZ Malou

NAVEZ Malou a été élue secrétaire de séance

**N° 14 200326**

### **OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Il rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Appolinard un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

- décide la création de **4 postes d'adjoints**

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

La secrétaire de séance  
M NAVEZ



Le maire  
D ARNAUD